

# REGLEMENT INTERIEUR

## Relais Assistantes Maternelles Itinérant Relais Petite Enfance

### Présentation du Relais Assistantes Maternelles Itinérant :

Le RAMI, relais petite enfance itinérant est un service mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et la Mutualité Sociale Agricole.

C'est un lieu d'information, de rencontre et d'animation pour les assistantes maternelles, les parents et les enfants.

L'enfant est sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne.

Ce service est gratuit et sans inscription.

### Missions du Relais :

#### **Des permanences administratives :**

Le vendredi après-midi.

A la Maison communautaire 38 Place de la Bascule

46230 LALBENQUE

Tél : 05.65.24.22.53

[ram.cc.lalbenque@wanadoo.fr](mailto:ram.cc.lalbenque@wanadoo.fr)

Aide aux contrats de travail, liste des assistantes maternelles, informations...

#### **Des temps d'animation itinérante pour les enfants/assistantes maternelles/parents :**

Lundi	9 heures 30 à 11 heures 30	Laburgade	Ancienne école
Mardi	9 heures 30 à 11 heures 30	Lalbenque	Club-House
Jeudi	9 heures 30 à 11 heures 30	Lalbenque	Salle des fêtes
Vendredi	9 heures 30 à 11 heures 30	Varaire	Salle de la mairie

#### **Des soirées à thèmes :**

Organisation de soirées d'information et de réflexion concernant la petite enfance, interventions et rencontres de professionnels.

## **Les animations itinérantes du Relais :**

- L'enfant est sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne.
- Dans le cas de maladies, l'enfant ne peut être admis au relais, tant pour son inconfort personnel que pour les risques de contagion vis-à-vis des autres enfants.
- Pour des raisons d'hygiène et de bien-être, il est préférable que les enfants et les adultes retirent leurs chaussures.
- Pour les goûters, les enfants sont installés à table.
- Les adultes et les enfants sont invités à participer activement au déroulement des animations du RAMI (activités, rangement, goûter).
- Les adultes accompagnant les enfants sont tenus d'un devoir de discrétion vis-à-vis des propos échangés.

L'accueil et les activités du relais sont assurés en responsabilité civile par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque, quel que soit le lieu où ils se déroulent.

Cette dernière dégage toute responsabilité en cas d'accident survenu hors du temps et du lieu d'animation.

Si l'accident provient d'un geste ou d'un comportement d'un enfant, d'un parent ou d'une assistante maternelle au cours d'un temps d'accueil et d'activités, c'est la responsabilité civile du parent ou de l'assistante maternelle qui sera engagée.

La Communauté de Communes se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens matériels personnels survenus pendant les temps d'animation, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

Le présent règlement est affiché au Relais et remis aux assistantes maternelles et aux parents qui s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter.

Fait à Lalbenque le 6 septembre 2010

Monsieur Jacques POUGET  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Lalbenque

Je soussigné

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Relais Assistante Maternelle Itinérant et l'accepter par la présente.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature